



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 087

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 20

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 23

*L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.*

**Présents** : M. OLLIVIER - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

*Mme JEAN DIT PANNEL avait donné pouvoir à Mme HERAULT  
M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT  
Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire*

**Absents** : NEANT

*Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.*

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2023-2024**

M. Michel LAMBERT, adjoint au Maire, explique que la ville de Joinville bénéficie un d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat a pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes, mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leurs enfants ; le Centre Social mène cette opération auprès des collégiens.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer la convention jointe pour l'année 2023-2024. Ce contrat permet de mener des animations éducatives tout au long de l'année et d'organiser des projets originaux avec les parents (sorties éducatives, gestion, responsabilisation des jeunes, actions thématiques etc.).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document permettant de concrétiser ces actions,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires pour compléter ou amplifier les projets.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER